



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 10 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 1646/ARM/CEMM

portant parrainage de la compagnie de fusiliers-marins (CFM) Bernier par la ville de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor).

Du 06 décembre 2024

DÉCISION N° 1646/ARM/CEMM portant parrainage de la compagnie de fusiliers-marins (CFM) Bernier par la ville de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor).

Du 06 décembre 2024

NOR A R M B 2 5 5 1 2 0 2 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7](#).

Référence de publication :

BOC n°3 du 10/1/2025

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la note-circulaire [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#)

Vu la lettre du 25 novembre 2024 de l'association des villes marraines ;

Vu le protocole de partenariat entre l'Association des Villes Marraines et la Marine du 26 juin 2001,

Décide :

Article 1^{er}

Le parrainage de la CFM *Bernier* par la ville de Lamballe-Armor est agréé.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.